



Dossier de l'OHI n° S1/0193

LETTRE CIRCULAIRE 14/2017
09 février 2017

NOUVEL ETAT MEMBRE DE L'OHI - MALTE

Références :

- A. LC de l'OHI 32/2015 du 13 avril - *Demandes d'adhésion à l'OHI de la République de Malte et de la République du Vanuatu*
- B. LC de l'OHI 41/2016 du 23 août - *Date d'entrée en vigueur des amendements à la Convention relative à l'OHI et des documents de base qui l'accompagnent*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération du Gouvernement de Monaco que Malte avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale le 11 janvier 2017. Le Secrétariat de l'OHI a donc le plaisir d'annoncer que Malte est devenue, à cette date, le 86^{ème} Etat membre de l'Organisation hydrographique internationale.

2. La référence A annonçait la demande d'adhésion à l'OHI de Malte selon les dispositions en vigueur à cette époque qui exigeaient que les demandes obtiennent l'approbation des deux tiers des Etats membres de l'OHI. A la date d'entrée en vigueur des amendements à la Convention relative à l'OHI (cf. référence B), Malte avait obtenu 37 approbations sur les 53 requises. Suite aux nouvelles dispositions applicables depuis le 8 novembre 2016, les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI et qui sont déjà des Etats membres des Nations Unies, ce qui est le cas de tous les Etats dont la demande d'adhésion est en attente, n'ont pas besoin de solliciter l'approbation des Etats membres existants de l'OHI.

3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe à présent les Etats parties à la Convention relative à l'OHI que, conformément à l'article XX, la Convention est entrée en vigueur pour Malte, le 11 janvier 2017.

4. Le Secrétariat de l'OHI se réjouit d'accueillir Malte au sein de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général